

réserves après que sont faites les déductions pour profits sur placements, intérêts sur les prêts au gouvernement, transactions d'or, frais d'exploitation, etc., est de \$49,300,000. Voici les chiffres de chaque année:—

<i>Année</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Commissions</i>	<i>Profit</i>
	\$	\$	\$
1940 ¹	16,043,100	4,223,700	8,915,500
1941.....	16,256,100	3,893,700	9,265,300
1942.....	17,147,900	4,087,000	11,225,200
1943.....	18,068,500	4,805,300	9,414,500
1944.....	16,869,100	4,572,700	6,660,000
1945.....	14,360,400	4,372,900	3,841,200
TOTAUX.....	98,745,100	25,955,300	49,321,700

¹ Du 15 septembre 1939.

PARTIE II.—FINANCE COMMERCIALE DIVERSE

Section 1.—Compagnies de prêt et de fiducie*

L'Annuaire de 1934-35 donne à la page 1009 un aperçu de l'évolution des compagnies de prêt et de fiducie au Canada de 1844 à 1913.

Les lois régissant les compagnies de prêt et de fiducie ont été refondues et sont devenues les lois des compagnies de prêt et de fiducie de 1914 (4-5 Geo. V, cc. 40 et 55). Comme résultat, les statistiques des compagnies à charte provinciale ne sont plus réunies. Toutefois, certaines statistiques sommaires des compagnies provinciales ont été fournies pour 1943-44 grâce à la courtoisie des compagnies et ont été incorporées au tableau 1, afin de compléter le relevé des compagnies de prêt et de fiducie au Canada. Il est estimé que plus de 90 p.c. des affaires des compagnies provinciales sont représentées par ces chiffres, de sorte qu'ils peuvent être acceptés comme assez complets et assez représentatifs du volume des affaires comparativement aux affaires des compagnies à charte fédérale. Les statistiques des tableaux 2 et 3 ne réfèrent qu'aux compagnies ayant une charte fédérale, sauf que depuis 1925 les compagnies de prêt et de fiducie incorporées par la province de la Nouvelle-Ecosse et mises par des lois de cette province sous la surveillance du Département fédéral des Assurances sont comprises dans le tableau 3, de même que les compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick depuis 1934 et du Manitoba depuis 1938. En 1920, le Département fédéral des Assurances a assumé l'administration de la loi concernant les compagnies fédérales de prêt et de fiducie. Auparavant le Ministère des Finances en surveillait les activités.

Pour indiquer l'expansion des affaires des compagnies de prêt au Canada, il suffit de mentionner que la valeur comptable de l'actif global de toutes les compagnies de prêt passe de \$188,637,298 en 1922 à \$213,649,794 en 1931, augmentation de 13.3 p.c. Elle décline cependant à \$189,674,461 en 1944 ou de 11.2 p.c. depuis 1931. L'actif des compagnies de fiducie (sans compter les successions, dépôts et fonds des agences, qui ne peuvent être considérés comme actifs au sens des fonds des compagnies et des fonds garantis) augmente de \$154,202,165 en 1928 à \$254,646,758 en 1944, soit de 65.1 p.c. En 1928, le total des successions, des dépôts et des fonds administrés s'élevait à \$1,077,953,643 et en 1944, à \$2,932,708,530.

Fonctions des compagnies de prêt.—L'objet essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Au cours des années de guerre de 1939 à

* Révisé sous la direction de G. D. Finlayson, C.M.G., surintendant des Assurances, Département des Assurances.